



#10 MARCHÉS DE TRAVAUX ET CO- ENTREPRISES

LES EXPERTS
DE LA FACTU



Gilles Bösiger

Président du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables Paris – Île-de-France



Julien Catanese

Diplômé d'expertise comptable, consultant et formateur

SOMMAIRE



- › Cas n° 13: Sous-traitance avec délégation de paiement
- › Cas n° 14 : Co-traitance B2B
- › Cas n° 37: Société en Participation — SEP
- › Cas n° 39 : Intermédiaire transparent / Facture multi-vendeurs

Notre fil rouge : un chantier, trois montages





Sous-traitance avec délégation de paiement

Cas n°13 : A sous-traite à B



Le contexte : A sous-traite à B

- **Sous-traitance avec délégation de paiement (cas n°13)**

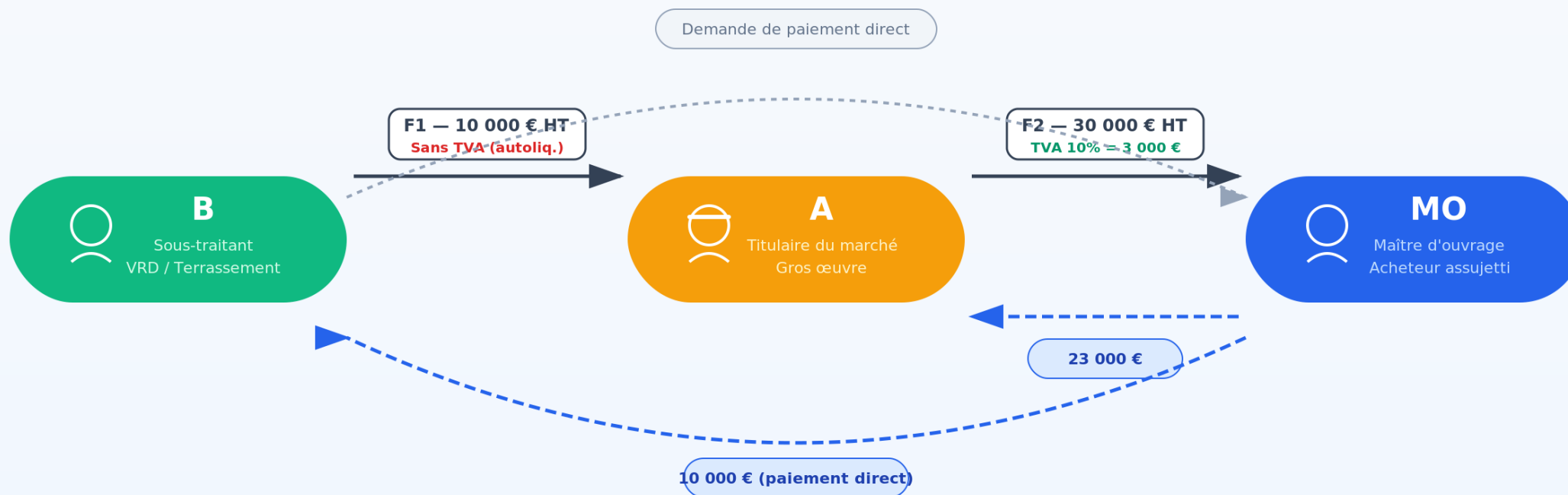
A — Titulaire du marché

A est titulaire du marché avec le maître d'ouvrage (MO) et sous-traite le terrassement à B.

Délégation de paiement

Le MO accepte de payer directement B : c'est une délégation de paiement (marchés privés).

Flux de factures



**B est payé par le MO...
...mais sa facture va à A**

Deux factures, deux paiements



Facture F1

B (sous-traitant) facture A (titulaire) pour le terrassement : 10 000€ HT, sans TVA (autoliquidation)

Facture F2

A (titulaire) facture le MO pour l'ensemble du chantier : 30 000€ HT (inclut les 10 000€ de B + 20 000€ de A), TVA 10 % = 3 000€

› Les paiements

Le MO effectue 2 virements :

- 23 000€ à A
- 10 000€ à B

Le MO reçoit aussi la demande de paiement directement de B (message distinct de la facture, auquel F1 est jointe en pièce justificative).

Zoom technique : La F1 porte le code VATEX-FR-AE (autoliquidation). Le bloc PAYEUR de F1 identifie le MO comme tiers payeur. La demande de paiement direct est un message CDAR transmis via les plateformes. F2 porte en BT-113 les 10 000€ versés directement à B.

Ce qui circule entre les plateformes



Côté B (sous-traitant)

B envoie F1 depuis sa plateforme d'émission → elle arrive sur la plateforme de réception de A. B envoie aussi une demande de paiement direct (message CDAR) au MO.



Côté A (titulaire)

A crée F2 depuis sa plateforme d'émission → elle arrive sur la plateforme de réception du MO. F1 peut être jointe à F2 en pièce justificative.



Côté MO

Le MO traite les deux documents et organise ses deux paiements.

Zoom technique : La demande de paiement direct est un statut CDAR code 2xx transmis par la PA-E de B à la PA-R du MO. Le statut « Encaissée » de F1 est exclu de l'obligation de transmission au PPF. Les projets de décompte préalables peuvent être échangés en facture proforma (BT-3 = 325). Note B2G : pour les marchés publics, le paiement direct passe par Chorus Pro (cadre S3, blocs BG-7).



Points de vigilance pour le cabinet — Sous-traitance

Pour le client sous-traitant (B)



Vérifier que sa facture est bien autoliquidée (pas de TVA) et que la délégation de paiement est prévue au contrat.

Pour le client titulaire (A)



Il déclare la totalité de la TVA sur F2 (y compris sur la part sous-traitée). Sa facture F2 doit intégrer le montant total des prestations (les siennes + celles de B).

Pour le client maître d'ouvrage (MO)



Il doit traiter deux paiements distincts et rapprocher F1 + F2.

1945 **80** ANS 2025

Co-traitance B2B

Cas n°14 : A, B et C forment un
groupement

A, B et C forment un groupement

- **Co-traitance B2B (cas n°14)**

Le groupement conjoint

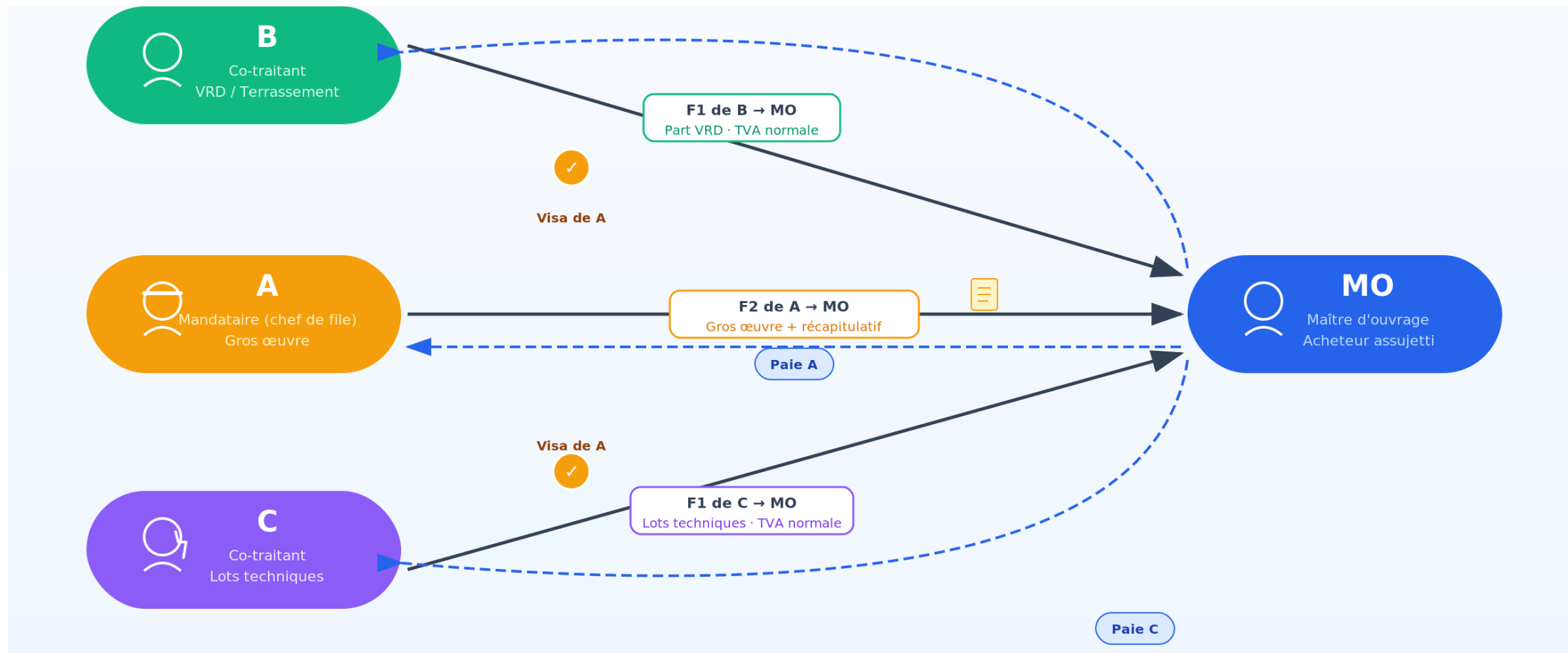
Même chantier, mais A, B et C s'associent en groupement conjoint. A est le mandataire (chef de file).

Différence essentielle

Chaque co-traitant a un lien contractuel direct avec l'acheteur (le MO) — ce ne sont pas des sous-traitants. Le mandataire vise les factures des co-traitants et consolide dans une facture récapitulative.

- ❏ Dans la co-traitance, chaque entreprise a sa propre relation contractuelle avec le client final — c'est la différence fondamentale avec la sous-traitance.

Flux de factures





Ce que voient les entreprises : chacun facture, le mandataire consolide

F1 de B → MO

Part VRD, avec TVA normale

F1 de C → MO

Part lots techniques, avec TVA normale

F2 de A (mandataire) → MO

Part gros œuvre + document récapitulatif joint listant l'ensemble des factures du groupement

Pas d'autoliquidation : chaque co-traitant facture avec sa propre TVA. Le MO paie chaque co-traitant pour sa F1 + le mandataire pour sa F2.

Zoom technique : Le mandataire est identifié comme AGENT DE VENDEUR (EXT-FR-FE-BG-03) dans les F1. Cadre de facturation des F1 : S6. Le document récapitulatif est joint à F2 en pièce jointe (BG-24, qualifiant "RECAPITULATIF_COTRAITANCE"). Adresse de réception dédiée recommandée : SIRENacheteur_COTRAITANCE.



Ce qui circule entre les plateformes — Co-traitance

01

B et C émettent leurs factures

Chacun envoie sa F1 depuis sa plateforme d'émission → elles arrivent sur la plateforme de réception du MO.

02

A (mandataire) accède et vise

A accède aux F1 sur la plateforme du MO (avec un droit d'accès), les vise, puis crée et envoie sa propre F2 avec le récapitulatif.

03

Référence commune

Un identifiant commun (ex : numéro de chantier) permet de regrouper toutes les factures du groupement.

Zoom technique : Le mandataire pose le statut « Visée » (code 214) sur chaque F1 via la PA-R de l'acheteur. La référence commune utilise BT-11 (Référence de projet), BT-18 (Objet facturé) ou BT-17 (Référence d'appel d'offres). Note B2G : en B2G, le mandataire doit utiliser Chorus Pro pour « viser » ou « refuser » les F1.

Points de vigilance pour le cabinet — Co-traitance



Pour le client co-traitant (B ou C)

Il déclare sa propre TVA collectée, comme pour n'importe quelle facture directe. Son interlocuteur est bien l'acheteur final, pas le mandataire.



Pour le client mandataire (A)

Il ne porte pas la TVA des autres co-traitants. Son rôle = viser les F1, consolider dans F2, joindre le récapitulatif. Attention à bien distinguer sa propre facture (F2) du document récapitulatif (qui n'est pas une facture).

Cas 13 vs Cas 14 : ce qui change concrètement



	Sous-traitance (cas 13)	Co-traitance (cas 14)
B et C ont un contrat avec le MO ?	Non, seulement avec A	Oui, direct
TVA sur les factures de B/C	Autoliquidée (0 €)	TVA normale
Qui facture le MO ?	A seul (F2 globale)	Chacun facture + A consolide
Qui porte la TVA totale ?	A (sur le montant total)	Chacun porte la sienne
Le mandataire/titulaire vise les factures ?	Non (il les reçoit)	Oui (statut « Visée »)



Société en Participation

Cas n°37 : Le contexte : A, B et C créent une SEP



Le contexte : A, B et C créent une SEP

- **Société en participation (cas n°37)**

La SEP : société occulte

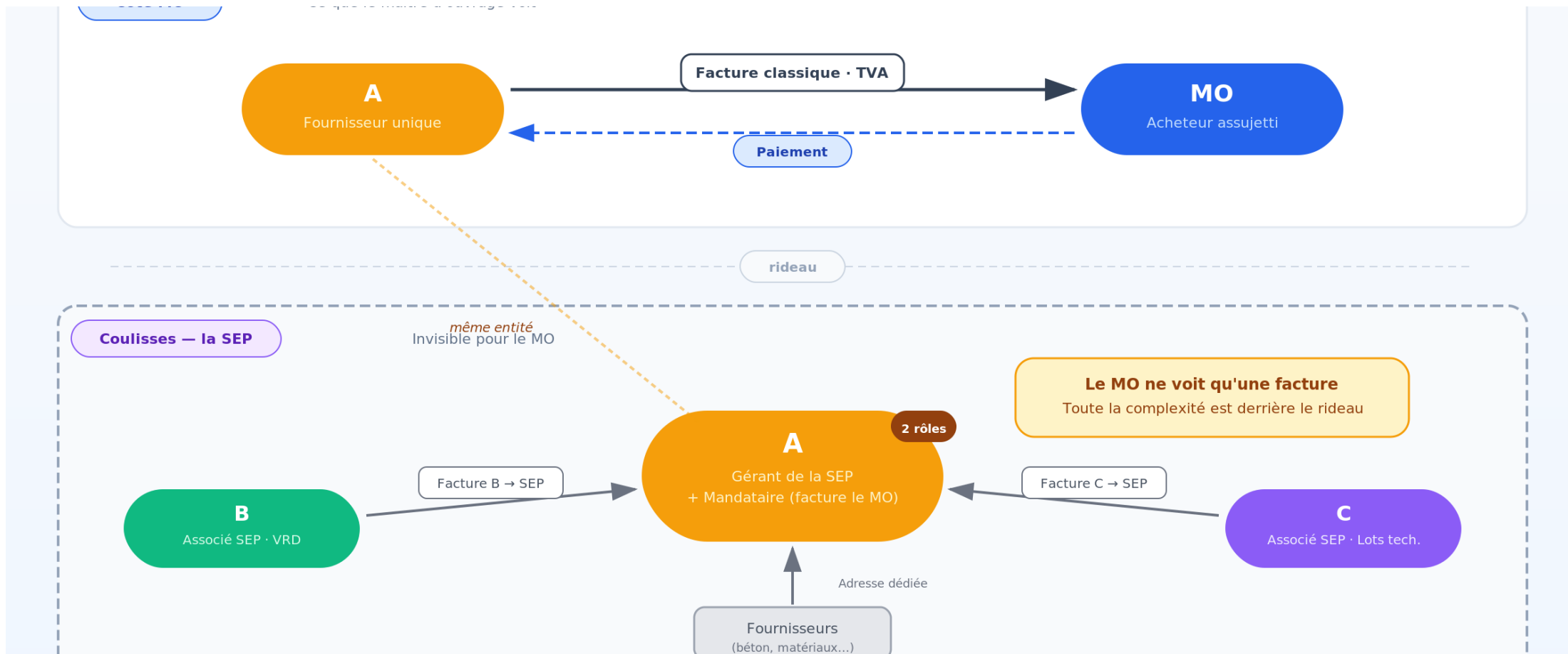
Pas de personnalité morale, pas connue du client final. Le MO ne sait pas que la SEP existe — il ne voit que A.

Les rôles

- A est le Gérant : gère les achats et la comptabilité de la SEP
- A est aussi le Mandataire : facture le MO en son propre nom, mais pour le compte de la SEP
- B et C sont associés : ils facturent leur part de prestation à la SEP

☐ **La SEP est massivement utilisée dans le BTP (GME sur les gros chantiers).**

Flux de factures



Ce que voient les entreprises : une relation classique. en apparence



Ce que voit le MO

Le MO ne voit qu'un fournisseur : A. Il reçoit une facture classique de A pour les travaux.

Le Mandataire (A)

Facture le MO en son propre nom, mais le produit de la vente est comptabilisé dans la SEP.

Le Gérant (A)

Reçoit les factures des fournisseurs du chantier sur une adresse dédiée.

B et C

Facturent la SEP pour leur part de prestation → ces factures internes vont au Gérant (A).

Zoom technique — Côté vente

Deux options pour l'émission des factures au client final : soit le Mandataire conserve la maîtrise (émet depuis sa propre PA-TE), soit il confie la création des factures au Gérant (option préférable selon la norme, via la PA-TE du Gérant au nom du Mandataire). Si la SEP a un SIREN, ne pas activer d'adresse e-invoicing pour préserver le caractère occulte.

Zoom technique — Côté achat

Les factures d'achat arrivent sur une adresse dédiée de la PA-TR du Gérant (ex : SIRENGérant_gestionniers). Les fournisseurs doivent référencer le projet pour que le Gérant affecte les factures à la bonne SEP.



Schéma de flux : la SEP, société invisible

Ce que le MO voit (en surface)

Une seule flèche A → MO (facture classique, avec TVA). Un seul paiement MO → A.
Le MO ne voit rien d'autre.

Les coulisses (la SEP)

A est au centre avec sa double casquette Gérant + Mandataire. B → A et C → A : factures de prestations internes. Fournisseurs → adresse dédiée de A : factures d'achat du chantier. Comptabilité de la SEP isolée de celle de A.

Contraste visuel : la simplicité vue du MO (une facture, un paiement) vs la complexité des coulisses. Visuellement similaire au cas 13 côté acheteur, mais pour des raisons totalement différentes.



Points de vigilance pour le cabinet — SEP

- **Distinguer dans la comptabilité**

Ce qui relève de la SEP et ce qui relève de l'activité propre de chaque associé. Les logiciels comptables devront isoler les factures de la SEP.

- **Créer une adresse de facturation dédiée**

Pour les achats de la SEP, distincte de l'adresse habituelle du Gérant — recommandation forte de la norme.

- **Demander aux fournisseurs**

De référencer systématiquement le chantier/projet dans leurs factures.

- **TVA — deux options pour le gérant**

Soit il intègre la TVA de la SEP dans sa propre déclaration, soit il déclare la TVA de la SEP de façon distincte. Dans les deux cas, le pré-remplissage présentera des écarts avec la TVA réelle. Point de vigilance à signaler au client dès maintenant.

- **B et C facturent la SEP**

Comme n'importe quel fournisseur, le Gérant apparaît comme leur acheteur



Intermédiaire transparent, facture multi-vendeurs

Cas n°39 : Changement de décor : au-
delà du BTP



Intermédiaire transparent / Facture multi-vendeurs (cas n°39)



On quitte le chantier pour aborder un mécanisme différent : un intermédiaire transparent intervient entre plusieurs vendeurs et un acheteur. L'intermédiaire ne revend pas les prestations des tiers, il les regroupe.

Deux sens d'intervention

- Pour le compte des vendeurs vis-à-vis de l'acheteur (vendeur principal qui consolide)
- Pour le compte de l'acheteur vis-à-vis des vendeurs (agent d'acheteur qui centralise)

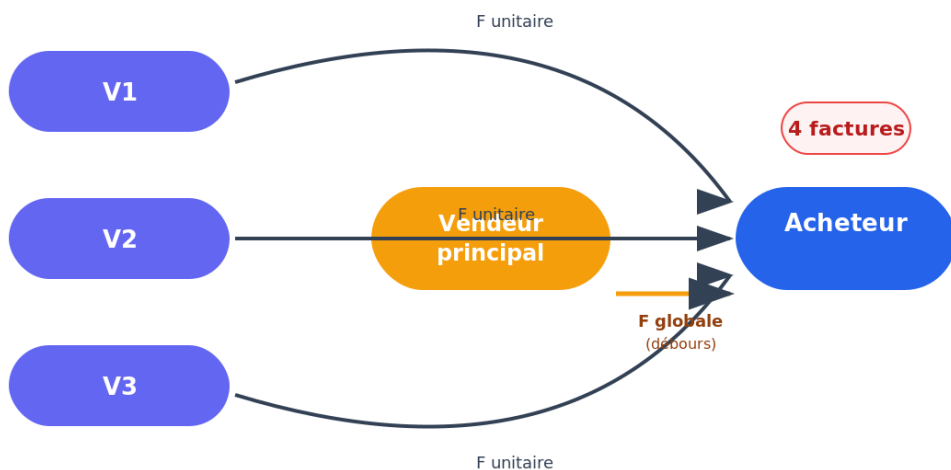
Exemples cités par la norme AFNOR

- Fourniture d'eau (distribution + assainissement)
- Prestations de leasing (véhicule + assurance + maintenance)
- Abonnements de péages (plusieurs sociétés d'autoroute)
- Cartes d'achat de carburant
- Sociétés de réservation de taxi
- Agences de voyage, agences Média / Régies publicitaires

Flux de facturation

Solution 1 – Factures unitaires + globale

Vendeurs secondaires

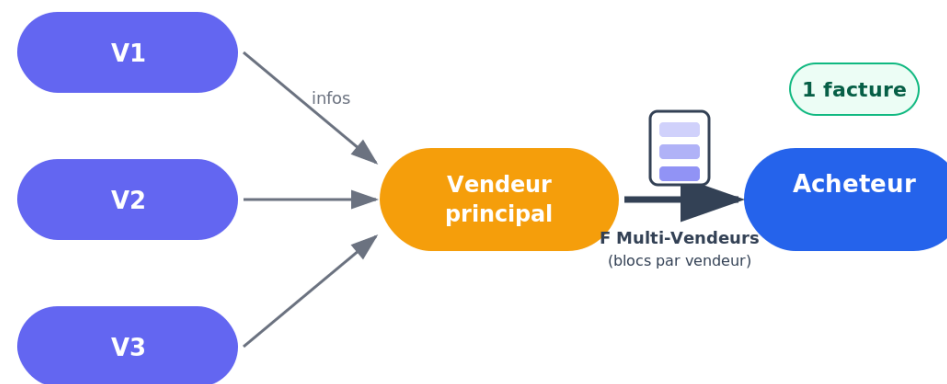


Paiement unique Acheteur → Vendeur principal

puis redistribution aux vendeurs secondaires

Solution 2 – Facture Multi-Vendeurs

Vendeurs secondaires



Paiement unique Acheteur → Vendeur principal

puis redistribution aux vendeurs secondaires

La facture Multi-Vendeurs : ce que voient les entreprises



Structure de la facture

L'acheteur reçoit une seule facture (pas une par vendeur). Cette facture est structurée en blocs par vendeur : pour chaque vendeur secondaire, un bloc identifie le prestataire (nom, SIREN, n° TVA) et détaille ses prestations.

Les totaux sont calculés par bloc (HT, TVA, TTC par vendeur) et globalement.

Le paiement reste unique : l'acheteur paie le vendeur principal, qui redistribue ensuite.

Zoom technique

Cadre de facturation : BT-23 = B8 / S8 / M8.

Structure en sous-lignes : une ligne GROUP par vendeur secondaire (identité vendeur, n° facture unitaire, cadre de facturation, totaux), des lignes DETAIL pour chaque prestation.

La PA-E qui choisit de supporter la facture Multi-Vendeurs doit reconstruire les factures unitaires et poser les statuts « Déposée » pour chacune. Ce support est optionnel pour les PA-E mais obligatoire pour les PA-R (réception).

Quiz





Points de vigilance pour le cabinet — Multi - vendeurs

- **Si votre client est acheteur**

Vérifier que sa plateforme de réception sait traiter les factures Multi-Vendeurs (profil EXTENDED-CTC-FR). À défaut, demander des factures unitaires séparées.

- **Si votre client est le vendeur principal**

Il devra créer des factures Multi-Vendeurs conformes ET transmettre aux vendeurs secondaires les informations comptables et fiscales de leurs factures unitaires. Sa plateforme d'émission n'est pas obligée de supporter la facture Multi-Vendeurs — dans ce cas, opter pour les factures unitaires + facture globale avec débours.

- **Point TVA**

Chaque vendeur ne déclare que la TVA correspondant à ses propres prestations. Le vendeur principal ne porte plus la TVA des tiers.



Quiz : que conseillez-vous ?

- *Votre client sous-traitant vous demande : est-ce que le maître d'ouvrage qui me paie directement va recevoir ma facture ? Que lui répondez-vous ?*

→ Non. Sa facture va au titulaire, pas au MO. Le MO reçoit une **demande de paiement direct** : c'est un message distinct, transmis via les plateformes. Et le statut "encaissée" de cette facture autoliquidée n'a même pas besoin d'être transmis à l'administration.

- *Votre client mandataire pense que son rôle se limite à envoyer sa propre facture au maître d'ouvrage. A-t-il raison ?*

→ Non. En co-traitance, le mandataire a un rôle actif sur les plateformes : il doit **viser** les factures des autres co-traitants avant que le MO puisse les traiter, et joindre un **récapitulatif** à sa propre facture. Sans ce visa, les factures restent en attente.



Quiz : que conseillez-vous ?

- *Le Gérant d'une SEP reçoit les factures des fournisseurs du chantier sur la même adresse que ses propres factures d'achat. Où est le problème ?*

→ Il risque de **mélanger** les factures de la SEP avec celles de son activité propre. La norme recommande de créer une adresse de réception dédiée sur sa plateforme. Et surtout, si la SEP a un SIREN, ne pas lui créer d'adresse en propre — ça la rendrait visible dans l'annuaire alors qu'elle doit rester occulte.

- *Votre client acheteur vous dit : mon loueur auto va m'envoyer une facture Multi-Vendeurs, mais ma plateforme ne sait pas la traiter. Peut-il refuser ?*

→ Non : la réception des factures Multi-Vendeurs est **obligatoire** pour toutes les plateformes de réception. Si la sienne ne les gère pas encore, c'est un problème de conformité. En attendant la mise à jour, il peut demander au loueur d'utiliser l'autre solution : des factures individuelles par prestataire + une facture globale avec lignes de débours.

Des questions ?





Prochains rendez-vous



Prochains rendez-vous



Mercredi 8 avril 2026

08:30

Mer. 8 avril 08:30 - 09:15

À DISTANCE - Les experts de la factu : Acomptes, escomptes et arrhes

Virtuel Webinaire

Les experts de la factu

S'inscrire

Jeudi 23 avril 2026

08:30

Jeu. 23 avril 08:30 - 09:15

À DISTANCE - Les experts de la factu : Régimes TVA spécifiques et consolidations

Virtuel Webinaire

Les experts de la factu

S'inscrire

Jeudi 7 mai 2026

08:30

Jeu. 7 mai 08:30 - 09:15

À DISTANCE - Les experts de la factu : épisode 13 - Cas particuliers - 2e épisode

Virtuel Webinaire

Les experts de la factu

S'inscrire

Prochains rendez-vous



Mardi 26 mai 2026

09:00

📅 Mar. 26 mai ⌚ 09:00 - 10:30

À DISTANCE - épisode 6 : Gérer le facteur humain et conduire le changement

Virtuel **Webinaire**

Parcours de la transformation

Se désinscrire

🗨️ Accéder au direct

📅 Mar. 26 mai ⌚ 09:00 - 10:30

EN PRESENTIEL - épisode 6 : Gérer le facteur humain et conduire le changement

En présentiel **Présentiel**

Parcours de la transformation

S'inscrire

ATTENTION : vous avez déjà un atelier sur ce créneau horaire !